



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mercredi 25 juin 2025, à 20 h 30, à la salle polyvalente d'Arnac-Pompadour sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Marisol BÉTANCOURT-DELOGER est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents (20) : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BÉTANCOURT-GUERRERO Marisol, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BORIE-POUGET Annie, COMBY Francis, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, ROLLAND Corine, SEMBLAT Jean-Pierre.

Étaient représentés (4) : BEAUFILS Serge (pouvoir à E. LASCAUX), SERRES Chantal (pouvoir à M. DUTHEIL), SOULLIER Hélène (pouvoir à P. AUDRERIE), TISSEUIL Alain (pouvoir à M. BÉTANCOURT-GUERRERO).

Était absent excusé (1) : MAURY Jean-Louis.

Étaient absents (2) : HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.

Délégué suppléant présent (1) : DAURAT Jean-Pierre.

Délibérations adoptées :

- Retrait de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour des communes de Saint-Martin-Sepert et de Saint-Pardoux-Corbier, DEL2025-38.
- Recomposition du conseil communautaire l'année précédent le renouvellement général des conseils municipaux, DEL2025-39.
- Zone d'activités de Touvent 3, La Rougerie, échange de terrains, DEL2025-40.
- Terme du crédit-bail immobilier avec Voyages Limousin Périgord, DEL2025-41.
- Taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025, DEL2025-42.
- Règlement intérieur du Club Ados, DEL2025-43.
- Règlement intérieur des Accueils de Loisirs, DEL2025-44.
- Validation du référent accueil inclusif à la crèche de Pompadour, DEL2025-45.
- Poste de chargé de mission développement économique, demande d'aide du FEDER, DEL2025-46.
- Renouvellement du contrat RGPD avec la Société GAIA et reconduction de la mission du Délégué à la Protection des Données, DEL2025-47.
- Mise en place d'un régime d'astreintes, DEL2025-48.
- Projet éducatif des ALSH, DEL2025-49.

Après les mots de bienvenue de Marisol BÉTANCOURT-DELOGER, adjointe au maire d'Arnac-Pompadour, Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 qui est approuvé.

Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR DES COMMUNES DE SAINT-MARTIN-SEPERT ET DE SAINT-PARDOUX-CORBIER
--

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle Les Trois-Saints par arrêté préfectoral du 25 septembre 2024, les anciennes communes de Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier se sont retirées de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à laquelle elles appartenaient jusqu'au 31 décembre 2024.

En application de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L. 2113-5, les conditions financières et patrimoniales de ce retrait doivent être fixées par délibérations concordantes de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et de la commune nouvelle Les Trois-Saints se substituant aux deux anciennes communes.

Afin d'accompagner les deux parties dans la détermination des conditions de sortie, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Corrèze ont élaboré une méthode de calcul du coût de sortie. Cette méthode de calcul est fondée sur les écritures comptables de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au 31 décembre 2024, les actifs et les passifs, la trésorerie et les emprunts concernant les deux anciennes communes.

Le coût de sortie peut être synthétisé comme suit.

	A payer par la commune nouvelle	A recevoir par la commune nouvelle
Voirie	100 468 €	
Chapelle de Corbier	6 538 €	
Assainissement	88 093 €	
Trésorerie		60 306 €
Emprunt	46 314 €	
Total (arrondi)	241 412 €	60 306 €
Soulte à verser par la commune nouvelle à la communauté de communes	181 106 €	

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver la répartition des biens entre la commune nouvelle Les Trois-Saints se substituant aux communes de Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

- d'accepter le « coût de sortie » des deux communes et le montant de 184 106 € que la commune nouvelle Les Trois-Saints doit verser à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire se prononce favorablement à cette répartition des biens et au versement de la somme de 181 106 € de la commune nouvelle Les Trois-Saints à la communauté des communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

2. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032

En préparation du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 et conformément aux dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire de chaque communauté de communes doit être recomposé, avant le 31 octobre 2025, pour être applicable lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

Un arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire et leur répartition entre chaque commune membre sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 et entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être déterminés de deux façons.

- Soit par application des règles de droit commun selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, la répartition de droit commun est la suivante.

Commune	Population municipale	Répartition de droit commun 2026-2032
Lubersac	2 253	9
Arnac-Pompadour	1 206	4
Saint-Sornin-Lavolps	846	3
Troche	541	2
Beyssac	487	1
Concèze	384	1
Beyssenac	356	1
Montgibaud	251	1
Saint-Julien-le-Vendômois	239	1
Benayes	222	1
	6 785	24

- Soit par un accord local, selon les modalités prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT sur la base d'une délibération prise au plus tard le 31 août 2025.

Monsieur le Président propose un accord local aboutissant à la distribution de 27 sièges sur un nombre maximal de 30 sièges pouvant être distribués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, l'accord local suivant.

Commune	Population municipale	Accord local 2026-2032
Lubersac	2253	8
Arnac-Pompadour	1206	4
Saint-Sornin-Lavolps	846	3
Troche	541	2
Beyssac	487	2
Concèze	384	2
Beyssenac	356	2
Montgibaud	251	2

Saint-Julien-le-Vendômois	239	1
Benayes	222	1
	6 785	27

Monsieur le Président précise que deux délégués suppléants seront désignés pour les communes de Saint-Julien-le-Vendômois et de Benayes et appelés à siéger en cas d'absence du délégué titulaire.

Conformément aux modalités prévues au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cet accord local doit faire l'objet de délibérations concordantes des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de la communauté de communes. Cette majorité doit obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse (Lubersac), lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté de communes. Ces délibérations devront être prises avant le 31 août 2025.

3. ÉCHANGE DE TERRAINS À LA ROUGERIE À LUBERSAC

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 27 octobre 2021, un ensemble de terrains a été acquis auprès de Mesdames Marie-Rose FRUGIER et Martine SEMIANI au lieu-dit « La Rougerie » à Lubersac. Ces parcelles, pour la plupart, constituent la zone d'activités de Touvent 3.

Dans le village de la Rougerie, certaines parcelles acquises en 2021 n'ont pas de vocation économique pour la communauté de communes.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de céder à :

- La commune de Lubersac : une partie de la parcelle AX 46 (environ 630 m²) pour permettre la création d'une plateforme de retournement au prix de 500 €.
- M. Sébastien LACHAUD :
 - la parcelle AX 45, une partie de la parcelle AX 46 et la parcelle AX 690 (environ 11 213 m²),
 - une partie de la parcelle AX 51 (environ 910 m²).

De plus, afin d'achever les travaux de viabilisation sur la zone d'activités de Touvent 3, il convient d'acquérir la parcelle AX 29 (1 560 m²) appartenant à Mme Lucette LACHAUD qui permettra l'évacuation des eaux pluviales.

Au total, une surface d'environ 12 123 m² est cédée à M. Sébastien LACHAUD au prix de 2 000 €. Monsieur le Président précise qu'un géomètre a été missionné pour procéder au bornage définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la cession de la parcelle AX 45, une partie de la parcelle AX 46, la parcelle AX 690 et une partie de la parcelle AX 51 pour une surface totale d'environ 12 123 m² à M. Sébastien LACHAUD au prix de 2 000 €, approuve l'acquisition de la parcelle AX 29 d'une surface de 1 560 m² à Mme Lucette LACHAUD au prix d'un euro symbolique, approuve la cession d'une partie de la parcelle AX 46 d'une surface d'environ 630 m² à la commune de Lubersac au prix de 500 € et précise que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

4. CESSION BATIMENT VOYAGES LIMOUSIN PÉRIGORD

Monsieur le Président rappelle qu'un crédit-bail immobilier lie la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à la SARL Voyages Limousin Périgord (VLP) depuis le 1^{er} janvier 2011 et qu'il arrive à son terme le 30 juin 2025.

L'ensemble immobilier, situé sur la zone d'activités des Maisons Rouges à Saint-Sornin-Lavolps (parcelle AT 160 de 3379 m²), est composé d'un bâtiment à usage d'exploitation de 384,75 m², comprenant des

bureaux (71,25 m²) et une partie garage (313,50 m²), et des parkings.

Conformément à l'article 26 du crédit-bail, le Preneur, la société VLP, a exprimé, par lettre recommandée du 21 mai 2025, son intention d'acquérir l'ensemble immobilier, objet du crédit-bail.

Le prix de vente est fixé à un euro hors taxe, représentant la valeur résiduelle de l'ensemble immobilier à l'expiration du crédit-bail.

De plus, le Preneur fait son affaire des frais, taxes, droits et émoluments entraînés par l'acte authentique et ses suites.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'acte de cession de l'ensemble immobilier, objet du crédit-bail immobilier liant la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à la société VLP, dans les conditions décrites ci-dessus, et précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, la société VLP.

5. CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Depuis 2021, le PETR est signataire d'un Contrat pour la Réussite de la Transition Énergétique (CRTE) avec l'Etat qui permet la mobilisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). L'enveloppe DSIL, en diminution, est de 193 000 € en 2025 pour les trois communautés de communes du PETR.

Lors du Bureau des Maires, réuni le 28 mai 2025, il a été collégialement décidé de retenir, pour le Pays de Lubersac-Pompadour, les deux projets suivants :

- Commune de Lubersac : mise en accessibilité de salles associatives et d'espaces publics, voirie et désimperméabilisation, montant total : 154 013 € HT, DSIL sollicitée : 32 166,50 €,
- Commune de Saint-Sornin-Lavolps : aménagement des abords de l'ALSH, de l'école et de l'espace culturel et sportif, montant total : 154 140 € HT, DSIL sollicitée : 32 166,83 €.

6. TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a instauré sur son territoire la taxe de séjour et a procédé à une mise à jour de ses tarifs par délibération n° 2023-49 du 30 mai 2023.

Pour rappel, la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de locations de logements et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissement présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés selon un taux applicable au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (4 € dans le cas de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour).

Cette tarification, applicable aux hébergements non classés ou sans classement, permet de renforcer la proportionnalité de la taxation à la capacité contributive des assujettis mise en place par la réforme de la taxe de séjour en 2015.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, les plateformes, qui sont intermédiaires de paiement pour les loueurs non-professionnels sur internet, sont obligées de collecter la taxe de séjour et d'en reverser le produit à la collectivité, aux dates prévues dans la délibération du conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité maintient la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus sur l'ensemble des 10 communes du territoire (Arnac-Pompadour, Benayes, Beyssac, Beyssenac, Concèze, Lubersac, Montgibaud, Saint-Julien-Le-Vendômois, Saint-Sornin-Lavolps, Troche).

Ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire. Les autres articles restent conformes à la délibération n°2025-49 du 30 mai 2023.

Par ailleurs, Monsieur le Président est autorisé à signer la convention avec la communauté de communes du Pays d'Uzerche fixant les modalités de reversement de la taxe de séjour perçue sur l'exercice 2025 pour la partie du territoire correspondant aux communes déléguées de Saint-Martin-Sepert et de Saint-Pardoux-Corbier.

7. RÈGLEMENTS INTÉRIEURS : CLUB ADOS ET ACCUEILS DE LOISIRS

■ Règlement intérieur Club Ados

Initié dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), un Club Ados est en place dans la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour depuis fin 2024. Après les premières expérimentations réussies, il a été décidé de pérenniser cette structure. Les déclarations ont été faites auprès des organismes compétents et il convient, désormais, d'adopter le règlement intérieur du Club Ados.

Monsieur le Président fait lecture de la proposition de règlement intérieur.

Le Club Ados est une structure communautaire dont le siège est situé à Saint-Sornin-Lavolps au Moulin des Jeunes. Il est ouvert aux enfants âgés de 11 à 15 ans scolarisés dans un collège. L'accès est possible durant les vacances scolaires et les mercredis, sur dossier d'inscription.

Une tarification à la journée, à la demi-journée ou à la soirée est possible. Les tarifs sont identiques à ceux pratiqués pour les temps d'accueil de loisirs sans hébergement et pour les séjours. Enfin, le règlement intérieur apporte des informations pratiques sur l'organisation de l'accueil : modalités des arrivées/départs, santé, etc.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Règlement Intérieur du Club Ados et précise qu'il entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

■ Règlement intérieur Accueils de loisirs

Monsieur le Président indique qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur (adopté par décision du 25 octobre 2023) pour les Accueils de Loisirs du Pays de Lubersac-Pompadour (sites de Lubersac et

de Saint-Sornin-Lavolps) et ceci, afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires et fonctionnelles.

Monsieur le Président fait lecture dudit règlement.

Ce règlement intérieur précise les modalités d'accueil des enfants de 3 à 17 ans fréquentant les deux accueils de loisirs communautaires les mercredis et durant les vacances scolaires.

Les modalités relatives aux inscriptions et aux réservations, aux périodes d'ouverture et aux horaires, à la tarification et aux autres modalités d'organisation pratiques de l'accueil (arrivée/ départ, santé, repas et goûters, devoirs scolaires) sont précisées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Pays de Lubersac-Pompadour à effet au 1^{er} juillet 2025 et abroge, par conséquent, la délibération DEL2023-77 relative au règlement intérieur des ALSH.

■ **Projet éducatif des ALSH**

La réglementation concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental s'inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles. Ce Code prévoit, dans son article L227-4, qu'un projet éducatif doit être établi.

Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils et il précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci.

Il convient de modifier le précédent projet éducatif (adopté le 23 décembre 2024) pour intégrer le nouveau Club Ados. Monsieur le Président fait lecture, par conséquent, du projet éducatif proposé pour les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Lubersac et de Saint-Sornin-Lavolps et pour le Club Ados à Saint-Sornin-Lavolps. Ce document traduit la volonté politique de la communauté de communes de mettre en place des temps de loisirs collectifs de qualité et il témoigne de l'engagement éducatif de la structure qui n'est pas une simple garderie mais bien un espace d'accueil collectif à caractère éducatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire valide le projet éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et précise que la délibération N°DEL 2024-83 visée par le contrôle de légalité le 23 décembre 2024 est abrogée.

8. RÉFÉRENT SANTÉ ACCUEIL INCLUSIF À LA CRÈCHE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter un vacataire pour effectuer les missions de référent santé accueil inclusif au sein de la crèche « Multi-accueil Les Loupiots », conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, et pour une durée annuelle de 20 heures comprenant a minima 4 heures par trimestre.

Les missions du référent santé accueil inclusif sont :

- informer, sensibiliser et conseiller la directrice et l'équipe en matière de santé du jeune enfant,

- accompagner l'équipe dans la révision des protocoles en cas de situations d'urgence, de délivrances de soins spécifiques, de suspicion de maltraitance et de sorties en dehors de la crèche,
- accompagner l'équipe dans l'adaptation des pratiques professionnelles aux spécificités de chaque enfant,
- veiller à la mise en place de toutes les mesures nécessaires à un accueil inclusif (situation de handicap, maladie chronique...),
- Lorsque cela est indiqué, accompagner l'équipe et la famille dans la mise en place d'un projet d'accueil individualisé,
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé,
- contribuer dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être,
- contribuer aux protocoles évoqués précédemment pour s'assurer de leur bonne compréhension par l'ensemble du personnel,
- examiner les enfants pour une éventuelle orientation médicale, uniquement après l'accord des responsables légaux,
- délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence, pour l'enfant, de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Il est proposé également, aux membres du Conseil communautaire, que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 102 €. La vacataire pressentie pour occuper cette fonction est Marie CAZES, Infirmière puéricultrice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recruter une vacataire à partir du 1^{er} janvier 2025 à raison de 20 heures annuelles comprenant a minima 4 heures par trimestre, fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 102 €, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

9. POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DEMANDE D'AIDE DU FEDER

Dans le cadre du Groupe d'Action Locale (GAL) Vézère-Auvézère, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est possible de solliciter une aide de l'Europe FEDER pour le financement du poste de chargé de mission de développement économique et territorial au titre de la fiche action n°1 « *Renforcer la dynamique économique et l'attractivité du territoire par des aides aux commerces de proximité, par le développement des équipements et des services à la population* ».

Ce dossier a reçu un avis favorable du GAL Vézère-Auvézère réuni le 5 février 2024.

En effet, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, dans le cadre de sa compétence « développement économique », a recruté un chargé de mission à mi-temps. Ce poste a été occupé par M. Romain ZUCHELLO et, désormais, par M. Sylvain DOUCET en charge de l'accompagnement des porteurs de projets économiques et de l'animation d'un réseau d'acteurs. De plus, le chargé de mission est l'interlocuteur privilégié des entreprises du territoire et il mène des opérations de promotion du territoire auprès de candidats à l'installation.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

DÉPENSES		RECETTES	
Communication	1 500 €	FEDER (GAL Vézère-Auvézère)	48 000 €
Frais de déplacement	2 000 €	(38,71 %)	
Frais liés aux opérations de promotion du territoire	3 000 €		
Dépenses de personnel (0,5 ETP sur 3 ans)	117 504 €	Communauté de communes Pays de Lubersac-Pompadour (61,29 %)	76 004 €
TOTAL	124 004 €	TOTAL	124 004 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la réalisation de l'action précédemment développée, valide le plan de financement prévisionnel, présenté ci-dessus, pour la période 2023 – 2025 et sollicite une aide du FEDER mobilisable dans le cadre du GAL Vézère-Auvézère.

10. GAIA : CONTRAT DE MISSION DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la démarche de conformité de la communauté de communes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un contrat avait été conclu avec la société GAIA. Ce premier contrat prendra fin au 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Président propose son renouvellement afin d'assurer la continuité du suivi des obligations légales en matière de protection des données personnelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA. Le contrat, visant à poursuivre la mise en conformité de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil.

Ce contrat d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement, prévoit une rémunération annuelle de 992 € HT. Le contrat comprend, notamment, la mise à jour des procédures de protection des données, la poursuite de la sensibilisation du personnel ainsi que la supervision continue de la conformité.

Par ailleurs, le conseil communautaire approuve, conformément à l'article 37 du RGPD, la reconduction de la société SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Ainsi, Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant désigné de la société GAIA, poursuivra sa mission d'information et de conseil auprès de la communauté de communes, de contrôle du respect du RGPD et de coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

11. MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'ASTREINTES

Pour assurer un fonctionnement optimal des piscines durant la période estivale, il convient de mettre en place un régime d'astreintes pour le personnel technique amené à intervenir les week-ends.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 1^{er} juillet 2025, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'instaurer le régime des astreintes.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique. Il appartient au conseil, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Ainsi, la collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Maintenance pour le fonctionnement des piscines le week-end,
- Incidents techniques dans les bâtiments communautaires.

Les astreintes seront des astreintes d'exploitation et elles auront lieu, prioritairement, du vendredi soir au lundi matin.

Taux des indemnités d'astreinte (filière technique)

Durée de l'astreinte	Astreinte exploitation	Astreinte décision	Astreinte de sécurité
1 semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	10 €	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10 €	10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin (weekend)	116,20 €	76 €	109,28 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	25 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois d'agent de maîtrise territorial ou d'adjoint technique territorial.

Les agents seront informés, de leur période d'astreinte au moins 1 mois à l'avance, sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 %.

Le conseil communautaire décide que, sauf disposition expresse du conseil communautaire prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année. Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'autoriser le président à signer tout acte y afférent.

12. POINT SUR LA SITUATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Quelques semaines après la publication d'un message virulent sur le réseau social Facebook par un de leurs confrères, Monsieur le Président informe avoir reçu, début mai, un courrier des Docteurs Beylie (Lubersac) et Rochette (Pompadour) qui souhaitent alerter les élus sur la fragilité du tissu médical local et qui sollicitent un gel des loyers des deux maisons de santé pour rester attractifs.

Monsieur le Président informe que les loyers, comme tous les ans, font l'objet d'une révision sur la base de l'indice national des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE et bien connu de tous les

locataires. Cette augmentation a représenté 172,25 € par mois pour la MSP de Lubersac et 225,66 € par mois pour la MSP de Pompadour soit autour de 10 € par professionnel de santé et par mois.

Monsieur le Président demande l'avis des membres de l'assemblée sur les suites à donner à cette demande. Il précise que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est en contact avec l'ARS pour l'arrivée d'un Docteur Junior à Lubersac en septembre 2026, pour la mise en place de la solidarité médicale vers les territoires vulnérables et pour la signature d'un Contrat Local de Santé.

Au regard de la somme modeste que représente l'augmentation des loyers, il est décidé de la suspendre pour le second semestre 2025 et, ainsi, de donner satisfaction aux professionnels de santé. Il est demandé à ces derniers d'être transparents sur leurs charges de fonctionnement afin de pouvoir estimer le poids des loyers dans leurs charges annuelles.

S'agissant de l'accueil de nouveaux professionnels de santé, Monsieur le Président rappelle que les collectivités (communauté de communes et communes) œuvrent pour renforcer l'attractivité médicale du territoire par la mise en place d'actions de communication avec, notamment, la participation à des Forums à la Faculté de Médecine de Limoges.

La mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine est validée et l'accueil d'un médecin Junior sera possible à compter de septembre 2026 si un maître de stage est identifié.

13. QUESTIONS DIVERSES

■ Actions culturelles

Pascale AUDRERIE, élue en charge de la culture, fait un point sur les médiathèques. Parmi les dernières animations proposées :

- La soirée du festival « Coquelicot » avec le conteur Stéphane Ferrandez « *Le dit de Kitsune le renard* » s'est tenue le mardi 27 mai à St-Sornin-Lavolps, 70 personnes.
- La causerie avec les auteurs corréziens Agnès Nouaille et Franck Bouysse, le vendredi 13 juin, Halle du bourg de Troche, a réuni un public de 45 personnes.
- Le jeudi 19 juin à La Conserverie, l'auteur Franck Hyvernaud était présent pour une causerie sur l'histoire des enfants d'Oradour-sur-Glane et l'ouvrage « *Je n'étais pas à l'école ce jour-là* » en présence d'un groupe de collégiens de Lubersac et des équipes enseignantes, puis ouvert à tout public,
- Une braderie de livres, le samedi 21 juin 2025, a permis de collecter 387 € au profit de la Ligue contre le cancer.

Parallèlement, les activités permanentes se poursuivent : les ateliers d'écriture avec Danièle Bottolier-Curtet de Beyssenac, l'heure du conte pour les petits et les grands avec Fabienne Letanno de Benayes, la ludothèque et ses jeux de société avec l'association « Case départ » de Fanny Bouvet et le cercle de lecture avec Marie Ravel dans les cafés La Petite Douceur (Pompadour) et Le café Cosy (Lubersac).

Pascale AUDRERIE informe, par ailleurs, de l'expérimentation prochaine d'une « Micro-Folie » en Pays de Lubersac-Pompadour. Il s'agit d'un projet novateur, porté par le Ministère de la culture et coordonné par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, qui vise un objectif de démocratisation culturelle. Ainsi, ce projet poursuit trois ambitions : animer les territoires, offrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles à tous et favoriser la création.

Avant d'investir dans le matériel nécessaire à son déploiement, il est proposé d'adhérer à la Micro-Folie temporaire par le prêt d'un kit mobile sur une durée limitée (septembre 2025 – mai 2026). Il sera ensuite décidé de la pérennisation ou non de cette expérimentation.

S'agissant du pôle culture, Monsieur le Président propose que l'équipe d'agents soit prochainement renforcée par l'arrivée de Mathias VINCENOT, actuel directeur artistique du Festival Découvrir de Concèze et enseignant en lettres en Région parisienne. Plusieurs missions lui seront confiées, parmi celles-ci : aider à la gestion de la Micro-Folie, enrichir la programmation culturelle, trouver de nouveaux

financements pour les actions culturelles, prévoir des abonnements couplés, mettre en place un salon du livre, créer des liens avec les EHPAD et l'EPDA...

A partir de septembre prochain, il coordonnera l'équipe du pôle culturel (médiathèques et centre culturel) à laquelle il apportera son expertise sur des projets nouveaux et sa connaissance des réseaux culturels, au service du territoire. Ce sera un emploi équivalent à 0,75 ETP et des réorganisations des personnels des pôles culture, communication et jeunesse en découleront.

■ Construction d'un Accueil de loisirs à Saint-Sornin-Lavolps

Les travaux de construction du nouvel ALSH s'achèveront courant juillet 2025.

Sur la fin du chantier, des travaux supplémentaires liés aux différents réseaux (secs et humides) ont été nécessaires. Ils ont fait l'objet de concertations avec la commune de Saint-Sornin-Lavolps.

Les équipes doivent désormais s'approprier ce lieu pour accueillir les enfants, fin juillet, dans les meilleures conditions possibles ; quelques aménagements intérieurs restent à finaliser.

■ Réhabilitation des réseaux d'assainissement à Lubersac

Sous l'égide du maître d'œuvre SOCAMA, le chantier avance normalement.

Le réseau principal de la rue de la croix de Meyzac, le réseau de la Guingauderie vers la rue St Jean et le réseau principal de la rue de la Guingauderie vers la place des Rubeaux sont terminés. Il reste des branchements rue de la Croix de Meyzac à mettre en séparatif. Une couche d'enduit provisoire a été mise en place dans cette rue.

Les travaux vont commencer Rue de la Prade début juillet.

■ Avenir de l'ingénierie Petites Villes de Demain

Monsieur le Président exprime ses inquiétudes quant à la faible lisibilité sur le maintien du financement du poste de chef de projets Petites Villes de Demain, actuellement occupé par Fanny VALLERAND. Des incertitudes au niveau du financement de l'ingénierie, à la fois au niveau de l'Etat et de l'ANAH, demeurent depuis début 2025.

■ Bulletin communautaire

Le prochain bulletin de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour sera distribué à tous les foyers dans la semaine du 15 au 19 juillet 2025.

■ Comice agricole

Agnès BERTRAND-LAFEUILLE précise que le Comice agricole du Bassin de Lubersac n'existe plus avec son périmètre historique. Le Comice s'est élargi aux secteurs d'Ayen et de Juillac pour former le Comice agricole de l'Ouest-Corrézien et il aura lieu le samedi 19 juillet 2025 à Juillac.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h.

A LUBERSAC, le 2 juillet 2025

La Secrétaire de séance,

Marisol BÉTANCOURT-DELOGER



Le Président,

Francis COMBY